

---

## AVIS D'URBANISME

---

Il est porté à la connaissance du public que

**le conseil communal de la commune de Schuttrange a délibéré, dans sa séance du 27 novembre 2024, sur un projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général, ensemble avec l'étude préparatoire partielle, la partie graphique, la partie écrite et les fiches de présentation, concernant un bâtiment à Schuttrange, place de l'Église et l'adaptation des dispositions de l'article 25 de la partie écrite du PAG.**

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé pendant trente jours à la maison communale de Schuttrange (2, Place de l'Église, L-5367 Schuttrange) où le public peut en prendre connaissance.

Un résumé du projet est consultable sur le site internet de la commune <http://www.schuttrange.lu/urbanisme>.

Endéans les premiers trois jours de la publication à la maison communale, le dépôt est encore publié dans au moins quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans les quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, soit du 5 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclus, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit par les personnes intéressées au collège des bourgmestre et échevins, adresse pré mentionnée.

Une **réunion d'information** publique sur le projet aura lieu le **mercredi, 18 décembre 2024 à 18.00 heures** dans la salle de réunion du conseil communal à Schuttrange, 2, Place de l'Église.

---

### Evaluation environnementale stratégique

En application des dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que

#### Administration communale de Schuttrange

2, Place de l'Église T (+352) 35 01 13 - 1 commune@schuttrange.lu  
L-5367 Schuttrange F (+352) 35 01 13 - 259 www.schuttrange.lu

**le conseil communal de Schuttrange, dans sa séance du 27 novembre 2024, a décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Schuttrange concernant un bâtiment à Schuttrange, place de l'Église et l'adaptation des dispositions de l'article 25 de la partie écrite du PAG.**

et ceci suite à l'avis du 12 novembre 2024, réf. D3-24-0133-PS/2.3 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité qui estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site internet de la commune <http://www.schuttrange.lu/urbanisme>.

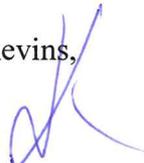
Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 précitée un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours, c'est-à-dire jusqu'au 13 janvier 2025 inclus.

Schuttrange, le 3 décembre 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

  
Claude MARSON  
Bourgmestre



  
c.s. Alain DOHN  
Secrétaire communal